



07/03/2024

Comité syndical

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 janvier 2024
- 4) Approbation du compte de gestion 2023
- 5) Approbation du compte administratif 2023
- 6) Affectation des résultats 2023
- 7) Souscription d'une ligne de trésorerie
- 8) Questions diverses

La séance débute à 18h41.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Véronique Barinotto, Charlotte Guéret, Gabrielle Lavillard, Sandrine Reix

Invités : Nathalie Bruyère, Sylvie Lavallade, Serge Roux, Sandrine Savary

Absents excusés : Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Cécile Lagrange, Mathieu Meyze, Jérémy Roux

Invités excusés : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 8. Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine CASIMIR est désignée secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 janvier 2024

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 25 janvier 2024 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

4) Approbation du compte de gestion 2023

La Présidente fait part du fait que le comptable a établi le compte de gestion 2023.

Ce dernier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable du SIEPEA, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement public.

La Présidente précise que le compte de gestion 2023 concorde rigoureusement avec le compte administratif 2023.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

5) Approbation du compte administratif 2023

La Présidente expose que l'ordonnateur est tenu de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Elle indique ensuite qu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023, le compte administratif a été établi comme suit.

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 1 019 113,90 €

Recettes de l'exercice : 1 066 294,41 €

Excédent de fonctionnement : 47 180,51€

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice : 1 850 517,13 €

Recettes de l'exercice : 2 055 881,24 €

Excédent d'investissement : 321 625,15€

Soit

Excédent global de clôture : 368 805,66 €

Restes à réaliser en dépenses : 1 813 634,85 €

Restes à réaliser en recettes : 1 248 487,34 €

Mme Nathalie FONTAINE, Présidente du SIEPEA, quitte l'assemblée et en confie la présidence à la doyenne d'âge, Mme Catherine CASIMIR.

Mme CASIMIR demande au comité syndical de procéder au vote du compte administratif 2023.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Mme FONTAINE regagne sa place en séance après le vote du compte administratif.

6) Affectation des résultats 2023

La Présidente rappelle que les règles de l'affectation des résultats sont fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle présente ensuite les résultats liés à l'exécution du budget 2023, qui s'établissent comme suit :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 0,00 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté : + 116 261,04 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023 :

- Solde d'exécution de l'exercice : excédent 205 364,11 €
- Solde d'exécution cumulé : excédent 321 625,15 €

Restes à réaliser au 31/12/2023 :

- Dépenses d'investissement : 1 813 634,85 €
- Recettes d'investissement : 1 248 487,34 €
- Solde : - 565 147,51 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé : excédent 321 625,15 €
- Rappel du solde des restes à réaliser : - 565 147,51 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : 243 522,36 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

▪ Résultat de l'exercice : excédent	47 180,51 €
▪ Résultat antérieur :	0,00 €
TOTAL À AFFECTER :	47 180,51 €

La Présidente propose au comité syndical de reporter les résultats de chaque section de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068 sur BP 2024) : 47 180,51 €
- affectation complémentaire en « réserve » (compte 1068 sur BP 2024) : 0,00 €
- reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002, BP 2024) : 0,00 €

Le comité syndical accepte à l'unanimité l'affectation des résultats 2023 tels que proposés ci-dessus.

7) Souscription d'une ligne de trésorerie

La Présidente expose que la délibération D012-2020 du 15 juin 2020 lui porte délégation pour prendre toute décision de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € par année civile.

Mais considérant qu'il convient de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant supérieur à 200 000 € pour sécuriser la trésorerie du syndicat, le comité syndical est invité à se prononcer sur les dispositions suivantes.

Un total de 2 547 862 € de subventions a été sollicité auprès de divers partenaires (État, Région, Département, CAF) pour financer la construction du pôle enfance intercommunal. À ce jour, 1 810 951 € ont été accordés et 517 463 € ont été versés.

C'est précisément dans l'attente d'autres versements, qui ont pourtant été sollicités, que la situation de la trésorerie du SIEPEA connaît des difficultés. En effet, chaque mois jusqu'à la fin des travaux, les montants à régler aux entreprises sont très importants.

La Présidente présente les propositions faites par le Crédit Agricole. Il s'agit d'une ligne de trésorerie de 800 000 € et d'un emprunt du même montant pour une durée de deux ans.

La ligne de trésorerie permettrait de faire face à la situation et pourrait être remboursée dès le versement des subventions en attente, ce qui n'est pas le cas de l'emprunt, qui s'avère très coûteux, même à court terme.

M. LACHAISE rappelle qu'initialement, le montant sollicité auprès de la Banque des Territoires prévoyait un surfinancement plus important pour anticiper cette situation. Au lieu de 2 000 000 €, la banque avait accordé un emprunt de 1 500 000 €.

Le comité syndical accepte à l'unanimité l'offre de ligne de trésorerie présentée par le Crédit Agricole à hauteur de 800 000 €.

8) Questions diverses

Mme GUÉRET propose d'évoquer l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi à Veyrac à compter de septembre 2024.

Lors de la commission finances du SIEPEA du 26 février 2024, il a été indiqué que le syndicat assurerait la prise en charge du personnel d'animation, la fourniture du matériel pédagogique et des repas, mais pas le personnel technique pour la logistique des repas et l'entretien ménager des locaux. Mme GUÉRET relaye le fait que le bureau des élus veyracois s'est étonné que le SIEPEA ne gère pas l'ensemble du dispositif.

La Présidente confirme que les frais de personnel technique n'ont pas été inclus dans la préparation du budget 2024 du SIEPEA. Elle ajoute que tout n'est pas encore chiffré mais elle estime qu'il est important de prendre en compte le souhait d'organisation des usagers directement concernés. Notamment, elle souhaite que soit tranchée la question du lieu d'accueil des enfants de Veyrac : soit dans leur commune de résidence sans possibilité de choisir, soit à Veyrac ou Saint-Gence, selon leur libre choix. Dans ce dernier cas, il conviendrait de prévoir un transport en autocar de Veyrac à Saint-Gence.

M. MAZIÈRE expose les éléments qu'il a recueillis auprès de 19 familles de Veyrac qui ont régulièrement recours au service : 7 d'entre elles ont exprimé leur préférence pour un ALSH

à Veyrac, 6 se sont prononcées en faveur d'un accueil au pôle enfance intercommunal de Saint-Gence, et 6 autres ont déclaré que cela leur était indifférent.

M. ROUX estime que la mise en place d'un transport en autocar de Veyrac à Saint-Gence nuirait fortement à l'accueil de loisirs à Veyrac.

Mme GUÉRET pense qu'il faut expérimenter le fonctionnement de septembre à décembre et tirer les enseignements ensuite.

Au terme de cette discussion, le comité syndical s'accorde sur les points suivants :

- le principe du maintien d'un accueil de loisirs le mercredi-après-midi à Veyrac à partir de septembre 2024 est confirmé ;
- le SIEPEA va étudier la prise en compte du personnel technique ;
- un accueil de loisirs avec les effectifs attendus à Veyrac, probablement autour de 25 enfants, constitue un non-sens sur le plan pédagogique ;
- un bilan en concertation avec les usagers sera réalisé au moment des vacances d'automne ;
- selon le bilan qui sera dressé, le maintien de l'accueil de loisirs à Veyrac le mercredi après-midi pourra être remis en question à partir de janvier 2025.

M. ROUX évoque le financement des TAP.

L'État a mis en place un fonds de soutien qui est versé aux communes. En cas de compétence transférée à un EPCI, les textes prévoient que ce fonds de soutien doit lui être reversé par les communes membres. Ce n'est pas ce qui est mis en place avec le SIEPEA.

À l'époque où les communes ne touchaient pas le même montant (il était majoré à Veyrac), M. ROUX estime que cela relevait d'un dysfonctionnement.

Les montants sont désormais identiques parmi les communes membres du SIEPEA, les choses se sont donc régularisées d'elles-mêmes bien qu'il n'y ait pas de reversement à l'EPCI.

M. MAZIÈRE fait part d'une activité qui vient de débiter à l'accueil de loisirs dans le cadre du plan mercredi.

Avec le concours du responsable artistique de la maison BERNARDAUD, les enfants ont dessiné sur de la porcelaine. Le prochain mercredi sera consacré à la peinture des créations puis, la semaine suivante, les enfants bénéficieront d'une visite personnalisée de la maison BERNARDAUD, où leurs œuvres seront cuites pour le résultat final.

M. LACHAISE présente un point sur les travaux du pôle enfance intercommunal.

Les façadiers sont à l'œuvre malgré la météo peu favorable, et le terrassier intervient actuellement sur l'environnement extérieur.

L'aile qui comprend l'accueil de loisirs et le pôle administratif est presque terminée.

Les travaux se poursuivent dans la crèche et le relais petite enfance.

Si c'est possible, la plantation de végétaux autour de la cour de la crèche sera programmée dans les prochaines semaines.

La Présidente annonce que le prochain comité syndical devrait se tenir le 10 ou le 11 avril à Veyrac, selon disponibilité de la salle.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h45.

Nathalie FONTAINE
Présidente



Catherine CASIMIR
Secrétaire de séance

